



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Motifs de la décision

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité eau, service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Dossier suivi par : Jean Yves AVALLET
Tél : 05.61.02.15.51
courriel : jean-yves.avallet@ariefge.gouv.fr

Objet : Arrêté interdépartemental fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »

Contexte et objectif du projet de décision

Considérant que le conseil départemental de l'Ariège a établi le dossier préliminaire sur le projet de périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises au cours des années 2016 et 2017 et conduit une concertation sur l'ensemble de ces bassins avec l'ensemble des acteurs.

Considérant que ce périmètre est constitué de l'ensemble de l'UHR Ariège-Hers-vif (considéré par le SDAGE 2016-2021 comme SAGE à élaborer) et d'une partie de l'UHR Salat-Arize, (le bassin du GER étant déjà rattaché au SAGE Vallée de la Garonne), ainsi que du bassin du VOLP qui n'a pas été intégré dans le SAGE Vallée de la Garonne. Qu'il a été mis en consultation des communes, des conseils départementaux et de la région Occitanie à partir du 12 octobre 2017.

Considérant qu'il a reçu l'avis favorable des communes consultées à l'exception des communes de Haute-Garonne de Belbèze-de-Lauragais, Issus et Corronsac considérant que seul le périmètre prescrit par le SDAGE (UHR Ariège-Hers) pouvait être le garant d'une bonne participation-concertation des acteurs concernés.

Considérant qu'il a reçu l'avis favorable des conseils départementaux de Haute-Garonne et de l'Aude qui ont souligné l'intérêt de conserver le respect des équilibres de gestion et de gouvernance liés aux institutions gérant les retenues de Filheit et de Montbel, de s'appuyer sur la commission inter-districts Montagne Noire-Pyrénées Ariégeoises, de veiller à la qualité de la ressource en eau au niveau du captage prioritaire de Moulin-Neuf Trézières et de la Vixiège (zone nitrate), de prendre en compte l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, et enfin d'établir avec les autres SAGE une gouvernance garante du bon équilibre entre les usages et la protection des milieux.

Considérant que la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne a émis le 19 octobre 2017 un avis favorable à ce projet.

Considérant que les préfets de Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales ont émis un avis favorable à ce que Mme la préfète de l'Ariège soit désignée responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

Consultation du public

Considérant que le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Ariège du 10 au 31 juillet 2018 et sur les sites internet des services de l'État en Haute-Garonne, dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, du mercredi 01 août au mardi 21 août 2018.

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie lors de ces consultations.

Rien ne s'opposait à la signature de cet arrêté fixant le périmètre du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, première phase indispensable avant la définition et la mise en place de la commission locale de l'eau (CLE) qui pilotera l'élaboration du document.

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriale, Sécurité routière.
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 / 11 h 15 - 14 h 00 / 16 h 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr